

NOTICE EXPLICATIVE

Convention RGPD à compter du 1^{er} janvier 2022

Mission mutualisée des CDG 08 ; 39 ; 54 ; 68 ; 70 ; 88 ; 89

Cette notice a pour objectif de présenter la procédure à appliquer afin de pouvoir déposer la nouvelle convention d'adhésion à la mission RGPD mutualisée, proposée par les CDG du Haut-Rhin et de Meurthe & Moselle.

Etape 1 : Télécharger les modèles de documents

Pour télécharger les modèles, vous devez :

- Cliquer sur les liens qui vous ont été transmis par mail :
 - o Lien pour la notice explicative
 - o Lien pour le modèle de délibération
 - o Lien pour la convention
- Enregistrer chacun de ces documents pour les déposer sur votre ordinateur

Etape 2 : Compléter et signer la convention

La convention se présente sous la forme d'un fichier Word verrouillé dans lequel seules certaines zones peuvent être modifiées. Ces zones sont identifiées par leur surlignage jaune. Vous devez les remplir en renseignant les différentes informations demandées.

Une fois le document complété, vous pouvez le transmettre pour signature à votre Maire/Président.

S'il s'agit d'une signature papier, vous devez alors numériser la convention avant l'étape suivante.

Etape 3 : Nous transmettre la convention signée

A cette étape, votre convention a été signée par chacune des trois parties : vous, le CDG 68, le CDG 54. Vous devez alors nous la déposer sur votre espace RGPD.

Pour ce faire :

- Connectez-vous sur votre espace RGPD accessible via le lien suivant : <https://www.agirhe.cdg54.fr/RGPD/default.aspx?dep=54> ou contactez-nous via le formulaire suivant si vous ne disposez pas de vos identifiants : <https://www.agirhe.cdg54.fr/TDB/rqpd.aspx> ;
- Cliquez sur le menu à gauche « Mon espace » puis « Ma convention / mes informations » ;
- Au centre de la page, une ligne « Dépôt convention » avec un bouton « Parcourir... » vous permet de sélectionner votre convention. Cliquez ensuite sur « Enregistrer ».

Etape 4 : Et pour finir...

Après récupération de votre convention dûment renseignée, signée et déposée sur votre espace RGPD, vous recevrez la procédure de désignation, auprès de la CNIL, du délégué à la protection des données à réaliser par vos soins. Cette désignation formalisera le début effectif de la mission RGPD 2022 / 2024.